

## COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

**ARRETE****N°091/2024 REGLEMENTANT LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE  
PENDANT LA SAISON ESTIVALE**

- ❖ Madame Le Maire de la Commune de SAN MARTINO DI LOTA,
- ❖ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 disposant que les compétences du Maire en matière de police municipale comprennent en particulier le soin de réprimer les atteintes de toutes natures à la tranquillité publique ;
- ❖ **CONSIDERANT** que les nuisances sonores générées par les travaux de construction, de démolition, de réfection, d'extension et de terrassement portent atteinte à la tranquillité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux de construction, de démolition, de réfection, d'extension et de terrassement seront interrompus sur l'ensemble du territoire de la Commune de San Martino di Lota entre le 05 août 2024 et le 01 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par Madame Le Maire s'il s'avère que les travaux considérés revêtent un caractère d'urgence ou sont nécessaires au fonctionnement des réseaux et services publics.

**ARTICLE 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de BRANDO,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Corse

*A San Martino di Lota, Le 17 juillet 2024  
Le Maire, Mme Padovani Marie-Hélène*

